

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien le MAIRE a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS

Excusés : - Absents : Pierrick THOMAS

Mme Marie-Laurence PRAISSAC a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 6 : Modification autorisation programme travaux écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 22 du 11 avril 2023 créant l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires ainsi que la délibération n° 22 du 11 avril 2024, la délibération n° 18 du 14 avril 2025 et la délibération n° 17 du 28 avril 2026 la modifiant.

Monsieur le Maire propose de modifier cette autorisation de programme comme suit :

Montant global de l'AP : 1 552 559 €

CP 2024 : 864 €
CP 2025 : 65 695 €
CP 2026 : 1 136 000 €
CP 2027 : 350 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/AUTOFINANCEMENT : 1 021 750 €
Subventions : 530 809 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation énergétique des écoles.

Ainsi fait et délibéré le 15 octobre 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Marie-Laurence PRAISSAC

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

